



ARRETE N° 2004-03 SOF
Du 12 février 2004
PORTANT classement dans le domaine privé
du Département d'un délaissé sur le territoire
de la commune de SAINT-BERNARD – RD 18

Service des Opérations
Foncières et Immobilières

SG

Colmar, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

- VU la loi n° 89/413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 131-1 portant création de la catégorie de voies dénommées « Routes Départementales » ainsi que les articles R 131-3 à R 131-8 ;
- VU le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 portant codification des règles applicables aux routes départementales ;
- VU le décret 93-1133 du 22 septembre 1993 portant modification au titre III du Code de la Voirie Routière ;
- VU l'ordonnance n° 59-115 modifiée le 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
- VU la loi du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU la délibération du Conseil Général en date du 6 septembre 2002 autorisant les opérations foncières nécessaires à la construction d'un abri à sel pour la DDE route d'Hagenbach à SAINT-BERNARD – RD 18 ;
- VU la délibération de la Commission Permanente en date du 23 janvier 2004 décidant le déclassement d'un délaissé et son reclassement dans le domaine privé du Département,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin :

1/2

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Le déclassement du délaissé provenant de l'ancienne RD 18 route d'Hagenbach à SAINT-BERNARD, conformément au plan ci-annexé.


ARTICLE 2 :


Le reclassement de ce délaissé dans le domaine privé du Département du Haut-Rhin.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux du Haut-Rhin
Monsieur le Directeur de la DIR
Monsieur le Directeur du SOF
Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-BERNARD,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 17.02.04
Publication _____
Pour le Préfet, par le Conseil Général
en son délégué

Yves GRASS

LE PRESIDENT
Le Directeur Général des Services,

Bernard FOCH

REÇU A LA PRÉFECTURE
17.FEV. 2004